



ASSEMBLEE GENERALE D'ETE

PROCES-VERBAL

Réunion du samedi 12 juin 2021

Présidence : M. Patrick BEL ABBES

Assistent : MM. Patrick BEL ABBES, Thierry BALLAND, Christophe BELLARD, Medhi AABID, Christophe VIDUSSI, Olivier AMOUREUX, Jean-Maurice VALLET, Pierre VALENSI, Oualid KRID

Mme Véronique LAINE, Vice-Présidente Ligue de la Méditerranée, MM. Noël MANNINO, Secrétaire Général Ligue de la Méditerranée, René VILLARD, Maire de CHATEAU ARNOUX ST AUBAN, Bernard JULIEN, Adjoint aux sports, M. FAYOLLET Président du CDOS 05, Julien MARTELLINI Président de l'ESMD

La séance est ouverte à 10 h 05

Appel des clubs

Liste des votants :

US VEYNES - EP MANOSQUE - SISTERON FC - AS FORCALQUIER - US LES MEES - CA DIGNE - LARAGNE S - AS EMBRUN - FC VOLONNE - L'ARGENTIERE S - ST CREPIN ES - AS ST ANDRE CASTELLANNE - FC LE BRUSQUET - USCA PEIPIN - FC MISON - LA ROCHE S - CO ST MARTIN - ES BANON - FC LA SAULCE - US AIGLUN - AS DAUPHIN - A.F. CHAMPSAUR VALGAUDEMAR - O. BRIANCON SERRE CHEVALIER - ACADEMIE SPORTIVE DES ALPES - A.S. VALENTOLE GREOUX - ENTENTE SPORTIVE MOYENNE DURANCE - L'AVANCE FC - CASA FUTSAL - MVR - ASF TALLARD - GAP FOOT 05 - AFC STE TULLE PIERREVERT - US CANTON RIEZOIS - US VIVO 04 - FC CERESTE REILLANNE - ASL DIGNE

36 clubs présents ou représentés sur 42 totalisant 111 voix, sur 125, le quorum étant atteint : 88,8 %, cette assemblée peut valablement se tenir et délibérer, l'assemblée est déclarée ouverte.

Ouverture de l'Assemblée par M. Patrick BEL ABBES

Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs ou leurs représentants, Mesdames et Messieurs, chers amis,

Au nom du District des Alpes, nous vous souhaitons la bienvenue à cette Assemblée Générale du 12 juin 2021.

Compte tenu des conditions sanitaires, nous avons été contraints de limiter la présence des participants et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé à ce qu'il n'y ait qu'une personne par club aujourd'hui.

Je me permets de vous rappeler pour aujourd'hui, qu'il y aura une Assemblée Générale Extraordinaire pour la modification des statuts, suivie par une Assemblée Générale Ordinaire.

Si nous sommes réunis aujourd'hui, même en comité restreint, c'est que la situation sanitaire s'est sensiblement améliorée.

Cependant, nous devons faire preuve d'une grande prudence et surtout d'une grande discipline dans les mois à venir.

Comme certains de nos clubs, le District n'est pas resté inactif durant ces mois de repos.

Contrairement à certains autres Districts, nous avons fait le choix de maintenir une activité partielle pour l'ensemble du personnel, ce qui a permis de faire un certain nombre d'actions et de suivre les dossiers en cours, voire de maintenir la dynamique de la nouvelle mandature.

Le fait que nous ne nous sommes pas vus sur les terrains, enfin, pas tous puisque nous avons quand même pu rencontrer certains dirigeants de club pour des animations, remise de label ou de récompenses, nous sommes quand même obligés d'admettre que la pandémie durant ces deux dernières saisons va laisser des traces.

En effet, nous notons une perte de 17 % du nombre de nos licenciés. Ce chiffre est important mais la situation n'est pas désespérée et le défi consistant à faire revenir nos passionnés sur le rectangle vert n'est pas insurmontable.

Un certain nombre de décisions ont été prises durant la saison et pour la saison à venir. Il avait été par la Fédération d'octroyer une aide de 10€ par licence, ce qui a permis de libérer une trésorerie pour les clubs de notre District de 53 000 €

L'absence de championnat Futsal et compte tenu de la volonté au niveau régional de développer la pratique diversifiée, il a été également décidé par le Comité Directeur de la Ligue de procéder au remboursement des licences. Cette décision paraît logique, compte tenue de la situation.

La ligue a également acté la gratuité des droits d'engagement la saison prochaine pour les clubs qui s'engageront en Coupe de France et/ou en Coupe Gambardella.

Nous accueillons, là aussi, cette nouvelle preuve d'accompagnement des clubs, de la part des instances Régionale et Fédérale, avec enthousiasme et nous espérons voir ainsi sur notre territoire, mais également sur l'hexagone, une plus grande présence des clubs amateurs et surtout des plus modestes.

Cette opération financière a pu être réalisée grâce à la mise aux enchères de maillots collectors de l'AS MONACO FC. Connaissant l'attachement de ce club au football amateur, cela ne nous étonne pas.

Au niveau de votre District, j'avais annoncé, devant les médias, un geste fort.

Il a été validé en Comité de Direction que, pour la saison à venir, les droits d'engagement des Championnats Seniors, Féminines et Futsal du District seraient offerts, comme il est fait chaque saison, je vous le rappelle, pour les championnats Jeunes.

Comme je le soulignais en début d'intervention, l'ensemble des salariés, des bénévoles et des élus de votre District ont beaucoup travaillé durant cette période compliquée (Félicitation à l'équipe) afin d'élaborer un projet associatif pour le District, ce qui s'apparente dans vos associations à un projet club.

Nous vous le présenterons un peu plus tard au cours de cette assemblée et j'espère que ce travail commun et en partenariat avec toutes les composantes de notre institution fera l'objet d'un accueil favorable de votre part.

Intervention des personnalités

Le Président, donne la parole à M. le Maire de Château Arnoux Saint Auban qui remercie tout le monde d'être venu et espère une meilleure saison 2021/2022 pour le Football. Il s'excuse de ne pas pouvoir assister plus longtemps à cette Assemblée Générale mais, lui et son adjoint, son pris toute la journée sur d'autres événements qui ont lieu sur la commune.

La parole est ensuite donnée à M. Julien MARTELLINI, Président de l'ESMD, qui complète le discours de bienvenue de M. le Maire et souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe dirigeante du District. Il fait un clin d'œil à l'histoire de la création du District en 1982 qui a eu lieu ici 39 ans plus tôt et est fier d'accueillir cette Assemblée ici à Château Arnoux et de partager un moment de convivialité avec tous les participants.

M. Patrick BEL ABBES donne ensuite la parole à M. Christian FAYOLLET Président du CDOS 05 et représentant le Président du CDOS 04 excusé. M. FAYOLLET dit tout son plaisir d'être pris nous et de voir que le sport pour les jeunes a repris. « Nous sortons d'une période difficile et délicate, Il ne faut pas baisser l'investissement des bénévoles même si le nombre des adhérents a baissé en moyenne de 20% en France. Il faut utiliser les fonds disponibles dans le fond de relance. Il faut savourer cet instant de bonheur de se retrouver, bonne Assemblée Générale ».

Le Président, donne la parole à Mme Véronique LAINE, Vice-Présidente de la Ligue de la Méditerranée qui excuse le Président de la Ligue, Eric BORGHINI retenu sur une autre Assemblée Générale : « J'ai le plaisir de retrouver Patrick et je suis ravie d'être

présente aujourd'hui et d'inaugurer la tournée des Assemblée Générale. Malgré la crise sanitaire et l'arrêt des compétitions, la période d'inactivité a quand même été très productive, nous avons renforcé la proximité avec nos clubs, l'IR2F a proposé des formations en visioconférences, format adapté à la circonstance. Nous avons collaboré avec la FFF pour le fonds de solidarité. Nous sommes fiers d'avoir augmenté les licences des arbitres et le projet de Campus avance et puis nous mettons tout en œuvre pour développer les pratiques pour répondre à de nouvelles attentes comme le Foot net, le Fit foot, le Beach soccer. Je vous souhaite une bonne Assemblée Générale et une bonne journée ».

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5/12/2020

M. Patrick BEL ABBES demande aux clubs de voter pour approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale :

Réponse	Voté	Pourcentage
1/Oui	111	100 %
2/Non	0	0%
Voté	111	100%

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du District du 5 décembre 2020 est approuvé.

Présentation du Budget Prévisionnel 2021/2022

Mme Chloé MARTE, représentant le Cabinet A2A, présente et détaille le budget prévisionnel, puis lit l'intervention de M. David LUCHARD, Trésorier, excusé pour raison de santé : « Bonjour à Tous, avant toute chose, je m'excuse de ne pouvoir être avec vous tous aujourd'hui, et de profiter du retour au présentiel qui nous a tant fait défaut depuis un an maintenant !

Je vous fais cependant, par écrit, mon compte rendu financier, pour compléter la présentation qui a dû vous être faite par notre Expert-Comptable Mr Laksiri.

Concernant la saison écoulée, évidemment les entrées traditionnelles ont été fortement réduites, puisqu'en l'absence de toute compétition, les recettes du District des Alpes ont forcément été moindres, celles relatives aux compétitions ayant été divisées par plus de 2.5 par rapport à la saison précédente, pourtant déjà impactée par le Covid.

Cependant, grâce aux dispositifs d'accompagnement mis en place, et notamment le chômage partiel pour notre personnel, grâce aussi à une gestion optimisée des charges de fonctionnement, je peux vous confirmer que la trésorerie du District des Alpes n'a pas été à ce jour fragilisée, ce qui est important pour l'avenir de nos compétitions.

Concernant le budget prévisionnel établi par le Cabinet d'Expertise, je l'ai bien entendu visionné avec attention et en ai validé le contenu, qui a été établi sur la base d'une saison quasi normale, ce qui, espérons-le, pourra être le cas, mais a aussi été

mis sous le signe de la prudence afin de ne pas partir sur des projets ou ambitions irréalisables.

Nous avons enfin décidé d'accentuer la politique de sponsoring du District des Alpes, notamment via l'embauche d'un alternant, Benjamin Salerno, que je remercie pour son implication dans ce projet qui permettrait d'acquérir de nouvelles ressources régulières.

Je remercie enfin infiniment Sylvie Poinet pour la qualité de ses travaux, sa réactivité et toute l'Equipe du District avec laquelle je prends beaucoup de plaisir à échanger et travailler pour pérenniser nos finances.

Merci à vous tous et au plaisir de vous retrouver rapidement autour des terrains !

Les clubs ne posant pas de questions, le budget prévisionnel est soumis aux votes :

Réponse	Voté	Pourcentage
1/Oui	106	95,5 %
2/Non	5	4,5 %
Voté	111	100%

Le budget prévisionnel est adopté à 95.5% des voix.

BUDGET PREVISIONNEL 2021/2022			
CHARGES		PRODUITS	
Achats d'équipements	30 300,00	Avis de démissions	7 000,00
Achats	30 300,00	Ventes billets-brochures-livres	340,00
Electricité	1 800,00	Partenariat	11 000,00
Mobilier de bureau, carburant, et petit eq.	5 500,00	Ventes	18 340,00
Fleurs couronnes cadeaux	600,00	Dossier disciplinaire et amendes	61 500,00
Fournitures de bureau	1 800,00	Autres produits	17 860,00
Achat documentation	500,00	Autres produits	79 360,00
Achats et charges externes	10 200,00	Dons bénévoles	3 000,00
Locations	5 700,00	Tournois	1 500,00
Entretien, Maintenance	2 300,00	Produits prestations services	4 500,00
Assurances	3 950,00	Cotisations FFF Ligue District	10 000,00
Cotisations Organismes sportifs	9 000,00	Ristournes s./ licences	22 000,00
Frais bancaires	140,00	Produits activités annexes	32 000,00
Services extérieurs	21 090,00	Subvention Fédération+ ind. Préfo	31 000,00
Honoraires	6 300,00	Subvention Ligue	50 000,00
Affranchissements, Téléphone	5 500,00	Subvention CNDS	11 590,00
Déplacements des Commissions	32 800,00	Subvention Département 04	12 000,00
Personnel extérieur	16 000,00	Subvention Département 05	16 300,00
Réception, représentation	3 500,00	Subvention région	10 000,00
Marketing & communication publicité	3 000,00	Subvention travaux	8 000,00
Autres services extérieurs	67 100,00	Subventions autres	22 000,00
Formation professionnelle	3 500,00	Subventions d'exploitation	160 890,00
Stages	2 000,00	Engagements compétitions	0,00
Frais d'organisation des Compétitions	6 500,00	Formations et stages	6 000,00
Action technique & développement	30 500,00	Formation apprentissage	10 000,00
Organisation du District	42 500,00	Compétitions	16 000,00
Taxes sur les salaires	0,00	Produits financiers	1 400,00
Impôts et taxes	0,00	Produits financiers	1 400,00
Rémunérations du Personnel	91 640,00	Reprises sur provision	
Charges sociales	34 630,00	Produits exceptionnels	0,00
Variation congés payés et charges			
Frais de personnel	126 270,00		
Interet des emprunts	250,00		
Interet des emprunts	250,00		
Charges exceptionnelles sur opérations de ge	3 000,00		
Actions imprévues	1 500,00		
Charges exceptionnelles	4 500,00		
Amortissement et provision	10 280,00		
Dotations amortissement et provisions	10 280,00		
TOTAL CHARGES	312 490,00	TOTAL PRODUITS	312 490,00

Compte rendu Moral et Sportif

M. Christophe BELLARD, Secrétaire Général, fait une intervention rapide sur le compte rendu moral et sportif, le détail se trouve dans la plaquette remise à l'entrée de la salle.

Il annonce une baisse des licences, précise les aides dont les clubs amateurs ont droit (ANS, plan de relance, bon d'achat), puis insiste sur le fait de classer les gymnases pour le championnat Futsal.

Il annonce et félicite le club MVR Fusal, lauréat des Trophées Philippe Seguin ainsi que la Section Football du Collège de Sainte Tulle, lauréate Académique.

Projet Association 2020/2024

MM. Sébastien JOSEPH et Pierre-Yves BERNIER, respectivement CTD PPF et CTD DAP, prennent la parole pour présenter aux clubs le projet du District pour la mandature 2020/2024, les domaines d'intervention, les objectifs principaux.



Christophe BELLARD, Secrétaire Général, rajoute à la fin de leur intervention : « Je suis dit fier aujourd'hui de ce projet, du Comité de Direction qui s'est battu pour avoir deux CTD à sa disposition. Je remercie Patrick de s'être battu auprès de la FFF et de la Ligue. Je remercie la Ligue pour son aide et son soutien, on va mettre en valeur notre territoire, on va sortir de l'immobilisme, on va être reconnu à notre juste valeur, à la valeur de notre travail, je suis fier d'avoir participé à cette aventure, à ce projet de développement ».

PEF ALPES AWARDS

M. Pierre-Yves BERNIER, CTD DAP, présente les PEF ALPES AWARDS, leurs enjeux et remet les diplômes aux lauréats.

Le Programme Éducatif FÉdÉral

Respect Tous Terrains

- Un programme d'accompagnement éducatif lancé en **2014**, à disposition des clubs qui accueillent des jeunes licenciés.
- **5000** clubs impliqués dans le P.E.F.
- **800 000** licenciés U6 à U9 touchés dans les clubs impliqués

Les 6 thématiques traitées dans le P.E.F.

SANTÉ

ENGAGEMENT CITOYEN

ENVIRONNEMENT

FAIR-PLAY

RÈGLES DU JEU ET ARBITRAGE

CULTURE FOOT



M. Thierry BALLAND, Vice-Président, fait une brève intervention pour valoriser ce dispositif et pour valoriser les clubs qui ont participé.

Prix attribués (PEF Alpes Awards) :

L'action innovante (sur la base de 4 actions retenues) :

- **CA Digne (Geste 1^{er} secours)**
- **Laragne Sports (Against the racism)**

L'action coup de Coeur (sur la base de 3 actions retenues, le vote du public donnera le vainqueur) :
Clôture des votes dimanche 6 juin à minuit.

- **AS Dauphin (Vidéo motivationnelle) : 67% des votes**

Le club le plus actif :

- **Gap Foot 05 avec 9 actions**

Le club le plus diversifiant :

- **AS Dauphin en ayant proposé au moins une action par thématique (6/6)**

L'action Santé de l'année :

- **CA Digne (Intervention sur la diététique et nutrition) : 13 points**

L'action Engagement Citoyen de l'année :

- **US Veynes-Serres (Soutien à l'Himalaya) : 12 points**

L'action Environnement de l'année :

- **L'Avance FC (Nettoyage du stade et sensibilisation au tri sélectif) : 20 points**

L'action Fair-play de l'année :

- **AS Dauphin (18 points)**

L'action Règles du Jeu et Arbitrage de l'année :

- **L'Argentièrre Sports (Quizz Lois du jeu U7/U9 vs Lois du jeu Euro) : 13 pts**

L'action Culture Foot de l'année :

- **AS Dauphin (Vidéo motivationnelle) : 12 points**

C'est le CA DIGNE qui est qualifié pour le Challenge National avec une moyenne de 15,6/20.

M. Christophe BELLARD prend la parole et explique les modifications des textes du District. Nous commençons par les statuts puis nous étudierons les modifications aux règlements du District.

Pour la présentation des modifications des Statuts du District nous passons en Assemblée Générale Extraordinaire, et avons largement le quorum pour pouvoir la tenir. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Statuts : articles 12.4 et 12.5.1 (suite AF 12/03/2021)

<i>Anciens textes</i>	<i>Nouveaux textes</i>
<p style="text-align: center;">12.1 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;• élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;• élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue Méditerranée• entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;• approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ; désigner pour six(6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;• décider des emprunts excédant la gestion courante ;• adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;• statuer, sur proposition du Comité	<p style="text-align: center;">12.1 Attributions</p> <p>Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none">- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ;- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;- adopter et modifier les textes du District. A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : <ul style="list-style-type: none">• modification de l'annexe financière• règlement intérieur de la CDA• disposition des règlements des compétitions du district hormis les dispositions relatives au nombre de club aux accessions et aux rétrogradation : <p>Lorsqu'il s'agit de créer un nouveau texte, celui-ci doit être adopté par l'Assemblée Générale, ses modifications ultérieures relevant alors de la compétence du Comité Directeur, sauf s'il est expressément décidé que la modification de ce nouveau texte appartient à</p>

<p>de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ; et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>	<p>l'Assemblée Générale. [...]</p>
<p>12.5 Fonctionnement</p> <p>12.5.1 Convocation L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p>12.5 Fonctionnement</p> <p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p>Option A : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</p> <p>Option B : Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé</p>

Date d'effet : immédiate

On passe au vote :

Article 12.1 êtes-vous pour ou contre ?

Réponse	Voté	Pourcentage
1/Oui	106	95,5 %
2/Non	5	4,5 %
Voté	111	100%

Ces modifications sont adoptées à 95,5 % des voix.

Article 12.5 vous choisissez le A ou le B ?

Réponse	Voté	Pourcentage
1/Choix A	78	71,6 %
2/Choix B	31	28,4 %
Voté	109	100%

Le choix A est adopté à 71,6 % des voix.

Corrections des articles 12.1.1 et Titre VI

12.1.1 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

(...)

les « Clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition « Club de Ligue.

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

(...)

TITRE.VI GENERALITES

Article ~~13~~ - 21 Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article ~~14~~ - 22 Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 15 - 23 Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

Nous repassons en Assemblée Générale Ordinaire pour procéder aux modifications des textes du District.

Nous vous présentons les textes mis en conformité suite à la modification des Règlements Généraux de la FFF, adoptée lors des Assemblées Fédérales en date du 12 mars 2021 et du 4 juin 2021.

Mise en conformité d'Administration Générale du District : article 6 (suite AF du 12/03/2021)

Article 6 - Modification structurel

Changement de nom Article -36 ET 37 RG FFF

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale. Un tel changement doit intervenir avant le 1er juin pour prendre effet au début de la saison suivante.

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale. Une telle demande doit intervenir avant le 1er juin pour prendre effet au début de la saison suivante. Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la préfecture. Le nouveau nom de l'association peut être refusé, notamment pour les motifs définis à l'article 23 des présents Règlements.

Le reste sans changements

Entente et groupement

D'après l'Article - 39 bis L'entente

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné. Les ententes de jeunes

1. Les ententes de jeunes, constituées en application des dispositions de l'article 39 bis.1 des Règlements Généraux de la F. F. F., ne peuvent accéder en compétitions de Ligue.

Conformément aux dispositions de l'article 39 bis 1 des Règlements Généraux de la F.F.F, les ententes ainsi constituées peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et que dans chacune des catégories en entente chaque club ait un minimum de cinq licenciés dans les championnats à 11 de cette catégorie au 31 janvier de la saison en cours, excepté dans les compétitions de District ou ce nombre est fixé par son Comité de Direction.

2. Entente "Senior"

Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures.

Une entente "Senior" ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis à vis du Statut de l'Arbitrage.

Article - 39 bis L'entente L'équipe en entente Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné. Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de Districts. 1. Entente de jeunes 1. Dispositions communes Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue. Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux. L'entente est annuelle a une durée d'une saison. Elle est renouvelable. Les règlements spécifiques aux Ligues et

Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux. Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club. Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau. La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique. Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente. Modifications des textes fédéraux adoptées par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021 Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné. En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s). A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

2. Entente "Senior" 2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes. Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue. Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes. Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines. Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District), (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue. Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District) excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin. La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

D'après l'Article - 39 ter

Les règles générales concernant la constitution et le fonctionnement des groupements de clubs de jeunes, la situation des joueurs et la participation aux compétitions sont énoncées dans l'article 39 ter des Règlements Généraux.

Les dispositions particulières applicables dans la Ligue de la Méditerranée, qui viennent les compléter, apportent les précisions suivantes :

- 2 à 5 clubs voisins peuvent constituer un groupement de clubs de jeunes, pour les catégories de leur choix, des 18 ans aux débutants, ou pour seulement certaines d'entre

elles.

-Les groupements procèdent de l'association conventionnelle des clubs adhérents qui s'engagent pour une durée de 2 ans. Le projet de création doit être présenté au District d'appartenance, qui formule un avis motive, avant le 1er mai. Le dossier complet avec les procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs, et la convention signée par le Président du District et tous les Présidents des clubs adhérents, doit parvenir le 31 mai au plus tard à la Ligue.

- Le groupement désigne un correspondant unique pour toutes les équipes, choisi prioritairement dans un club ne comprenant que des catégories jeunes, s'il en existe un, responsable des formalités administratives et financières auprès de la Ligue et du District et chargé des relations avec les clubs participant aux mêmes compétitions.

Le nom du groupement homologué par la Ligue, précède des lettres GJ (jeunes) ou GF (féminin) doit apparaître dans les calendriers et sur les feuilles de match. La liste des groupements et des clubs les constituant est publiée en début de saison et peut être consultable à tout moment par les moyens officiels habituels.

Afin de permettre d'apprécier la situation du groupement au regard des obligations du Statut des jeunes, il doit faire connaître le 15 septembre au plus tard la répartition définitive de ses équipes pour la saison en cours. Les équipes du groupement disputant des championnats régionaux doivent être connues dès le 15 juin.

Un club quittant le groupement avant la fin de la durée de la convention, n'est pas autorisé à en signer une nouvelle avec d'autres clubs avant le terme prévu de la première. Les joueurs des catégories qui appartiennent au groupement repartent la saison suivante avec les équipes du club, au dernier niveau de compétition des catégories concernées.

Si la convention n'est pas reconduite à l'expiration de la durée de sa conclusion, du fait des clubs ou des instances ou si tous les clubs signataires décident de se séparer avant le terme prévu, entraînant la disparition du groupement, les équipes réintègrent leurs clubs d'appartenance en fin de saison et sont considérées comme nouvellement engagées dans les différents championnats des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement et cela au niveau le plus bas. Cependant si un accord intervient entre tous les clubs constituants sur la répartition des places hiérarchiques ainsi libérées, avant la dissolution, il appartiendra au Comité de Direction de la Ligue après avis du District concerné pour les compétitions qu'il gère, d'accepter ou de refuser de l'entériner.

Le groupement doit adresser à son District et à la Ligue, le 30 avril de chaque saison, le bilan annuel, chiffré autant que possible, sur les effectifs de licenciés et leur évolution, la qualification et la formation de l'encadrement technique, la mise en œuvre des séances d'entraînement adaptées et les moyens correspondants, les résultats obtenus, pour leur permettre de suivre et contrôler son fonctionnement. La Ligue se prononcera, après avis du District concerné, sur la validité de la structure et le maintien de son existence.

Article - 39 ter* Le groupement de clubs 1. Dispositions communes Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements. Un groupement de clubs de football voisins peut être créé. Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement. Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s. Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance. Tous les licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés. Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement. Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier. Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable. Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts. Un

correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié. C'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement. Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue. L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée. Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur. Modifications des textes fédéraux adoptées par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021 Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF. Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes. Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité de Direction de la Ligue. Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive. Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention. La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas. Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle. Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé : - le groupement disparaît, - la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord. 11. La convention-type du groupement est disponible sur demande écrite auprès du District. Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son District (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.). 2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U12 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons). Peuvent également y être intégrés : - l'ensemble des catégories du football d'animation (U6-U11), - les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés. Les équipes du groupement peuvent participer : - aux compétitions de District et de Ligue, - à la Coupe Gambardella-Crédit Agricole. Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux. Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents. Modifications des textes fédéraux adoptées par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021 Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle. Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées

aux clubs du championnat national concerné, sauf en Championnat National 3. 3. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de seniors féminines Ce groupement consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciées seniors féminines. Un club féminin peut participer à un groupement. Les équipes du groupement peuvent participer : - aux compétitions de District et de Ligue, - à la Coupe de France Féminine. Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux. Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.

La convention type du groupement de clubs de jeunes est disponible sur demande auprès du District.

**Sous réserves de l'adoption de ces textes lors de l'Assemblée Fédérale du 4 juin 2021*

Date d'effet : saison 2021/2022

M. Sébastien JOSEPH, prend la parole pour présenter les modifications des articles suivants suite à l'entretien qu'il a eu avec les clubs de D1 et D2. Ces propositions avaient été rejetées lors de l'Assemblée Générale d'Hiver le 5/12/2020.

Proposition de modification des articles 15 et 16 du Règlements des Compétitions et Coupes Seniors

<i>Anciens textes</i>	<i>Nouveaux textes</i>
<p>Article 15 obligation des clubs</p> <p>1) les clubs de division 1 ont obligation d'engager une équipe dans la compétition U 19 OU U 17 ou celle résultant de la création d'une « Entente » autorisée par la Ligue, entre deux clubs du District et ce, avant le début de la compétition. Toutefois, cette « Entente » ne pourra être autorisée entre deux clubs évoluant en District 1</p>	<p>Article 15 - obligation des clubs</p> <p>1) les clubs de division 1 ont obligation d'engager une équipe dans la compétition U 19 OU U 17 ou celle résultant de la création d'une « Entente » autorisée par la Ligue, entre deux clubs du District et ce, avant le début de la compétition. Toutefois, cette « Entente » ne pourra être autorisée entre deux clubs évoluant en District 1. En cas d'impossibilité d'engager une équipe U19 ou U17, le club devra engager une équipe U15 à 11 ET une équipe en Foot Educatif. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente. Le club devra fournir un éducateur formé au module en adéquation avec l'équipe engagée quelle que soit l'équipe, application dès la saison 2020/2021, une dérogation peut être accordée pour la première</p>

<p>2) 3) 4) - sans changements</p> <p>5) «En championnat Senior District 1, il ne peut y avoir présent sur le banc de touche (accompagné d'un Dirigeant et du Président ou son représentant), lors d'une rencontre de Championnat District 1, qu'un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou CFF3 validé. Si l'éducateur concerné au niveau de l'équipe du championnat de District 1 ne possède pas le diplôme requis, il ne pourra prendre place sur le banc. L'équipe évoluant en championnat de District 1, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du diplôme précité n'a pas effectué plus de 70 % des matchs. En championnat Seniors District 2, le club devra indiquer au District le nom de l'éducateur en charge de l'équipe de District 2 avant le début du championnat de la nouvelle saison. Cet éducateur doit être titulaire de l'attestation de suivi de stage de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3. Il devra être présent sur le banc de touche, lors des rencontres du dit championnat, Si l'éducateur concerné ne possède pas l'attestation requise, il ne pourra prendre place sur le banc. L'équipe accédant à cette division aura une saison pour se mettre en conformité.</p> <p>3 Saison 2019/2020 L'équipe évoluant en championnat de District 2, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire de l'attestation précité n'a pas effectué plus de 70 % des matchs. Le présent règlement prendra application saison 2019/2020</p>	<p>saison (2021/2022)</p> <p>2) 3) 4) - sans changements</p> <p>5) «En championnat Senior District 1, il ne peut y avoir présent sur le banc de touche (accompagné d'un Dirigeant et du Président ou son représentant), lors d'une rencontre de Championnat District 1, qu'un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou CFF3 validé. Si l'éducateur concerné au niveau de l'équipe du championnat de District 1 ne possède pas le diplôme requis, il ne pourra prendre place sur le banc. L'équipe évoluant en championnat de District 1, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du diplôme précité n'a pas effectué plus de 70 % des matchs. En championnat Seniors District 2, le club devra indiquer au District le nom de l'éducateur en charge de l'équipe de District 2 avant le début du championnat de la nouvelle saison. Cet éducateur doit être titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat Fédéral de Football niveau 3. Il devra être présent sur le banc de touche, lors des rencontres du dit championnat, Si l'éducateur concerné ne possède pas l'attestation requise, il ne pourra prendre place sur le banc. L'équipe accédant à cette division aura une saison pour se mettre en conformité.</p> <p>3 Saison 2019/2020 L'équipe évoluant en championnat de District 2, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire de l'attestation précité n'a pas effectué plus de 70 % des matchs. Le présent règlement prendra application saison 2019/2020</p>
---	--

Article 16 - Tout club disputant le championnat de District 2 devra avoir une équipe de jeunes dans les épreuves officielles du District des Alpes. Un délai d'une saison pourra être accordé pour satisfaire cette obligation aux clubs y accédant pour la première fois. En cas de non-respect, les clubs fautifs seront rétrogradés en District 3 au profit des clubs descendant les moins mal classés. Si l'obligation d'engager une équipe de jeunes du club ou issue d'une entente n'est pas satisfaite, les clubs en infraction seront réintégrés en District 3 en début de saison au profit des clubs descendants les moins mal classés. Si au cours de l'ensemble de la saison cette équipe de jeunes du club ayant obligation ou issue d'une « Entente » est déclarée forfait général, le club en infraction sera réintégré en District 3 la saison suivante au profit du club descendant le moins mal classé.

Article 16 - Tout club disputant le championnat de District 2 devra avoir une équipe de jeunes dans les épreuves officielles du District des Alpes **en foot à 11 ou foot à 8. Le club devra fournir un éducateur formé au module en adéquation avec l'équipe engagée quelle que soit cette équipe application dès la saison 2020/2021, une dérogation peut être accordée pour la première saison (2021/2022).**

. Un délai d'une saison pourra être accordé pour satisfaire cette obligation aux clubs y accédant pour la première fois. En cas de non-respect, les clubs fautifs seront rétrogradés en District 3 au profit des clubs descendant les moins mal classés. Si l'obligation d'engager une équipe de jeunes **en foot à 11 ou foot à 8** du club ou issue d'une entente n'est pas satisfaite, les clubs en infraction seront réintégrés en District 3 en début de saison au profit des clubs descendants les moins mal classés. Si au cours de l'ensemble de la saison cette équipe de jeunes du club ayant obligation ou issue d'une « Entente » est déclarée forfait général, le club en infraction sera réintégré en District 3 la saison suivante au profit du club descendant le moins mal classé.

Date d'effet : saison 2021/2022

Question : L'éducateur de l'US MEEENNE prend la parole sur la forme il n'est pas contre ces propositions mais il demande à encourager les clubs à avoir des U19.

Le Président prend la parole et demande aux clubs de réfléchir avant de passer au vote.

Sébastien JOSEPH, remercie Mehdi AABID, Président de la Commission des Coupes et Championnats Séniors d'avoir mis en place un questionnaire pour recueillir les avis des clubs.

On passe au vote :

Article 15 êtes-vous pour ou contre ?

Réponse	Voté	Pourcentage
1/Oui	94	84,7 %
2/Non	17	15,3 %
Voté	111	100%

L'article 15 est adopté à 84,7% des voix.

Article 16 êtes-vous pour ou contre ?

Réponse	Voté	Pourcentage
1/Oui	79	74,5 %
2/Non	27	25,5 %
Voté	106	100%

L'article 16 est adopté à 74,5 % des voix.

M. Yves MARCEL demande à prendre la parole : « je vous remercie pour la tenue de cette Assemblée Générale, je remercie Sébastien et Pierre-Yves pour leurs travaux. Ceux qui craignaient un manque de maturité et d'expérience, je les rassure. L'Assemblée Générale est dans de bonnes mains. Vous, les dirigeants vous avez un rôle, je vous remercie. Vous êtes des bénévoles et votre travail est essentiel ».

Election partielle au Comité de Direction du District

Pour présenter l'élection à venir, M. Christophe BELLARD donne la parole à M. Yves MARCEL, Président de la Commission de Contrôle et de Surveillance des Opérations Electorales qui a validé la candidature.

Un poste est vacant au Comité de Direction à ce jour. L'article 13.3 des Statuts du District dispose « qu'en cas de vacance d'un siège, le Président du District des Alpes propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale ».

Le Président vous propose aujourd'hui la candidature de M. Joël GRISONI.

On passe au vote :

Etes-vous pour ou contre l'élection de M. GRISONI ?

Réponse	Voté	Pourcentage
1/Oui	106	95,5 %
2/Non	5	4,5 %
Voté	111	100%

M. Joël GRISONI est élu avec 95,5 % des voix.

Remise des Récompenses

M. Patrick BEL ABBES procède à la distribution des récompenses et remet les médailles aux récipiendaires :

Plaquette d'Honneur de la FFF

M. Yves MARCEL, Membre du Comité de Direction et de la Commission de Discipline

Médaille d'Or de la FFF

M. BARONIAN Jean Claude Membre de la Commission des Jeunes

Médaille de Vermeil de la FFF

M. HERNANDEZ Jean Claude Membre de la Commission des Jeunes

Médaille de Vermeil de la Ligue

M. FRAPPART Francis Membre de la Commission Senior
M. MUSY Jean Président du FC LE BRUSQUET

Médaille d'Or de la Ligue

DI MERCURIO André Président de l'AS DAUPHINOISE

Médaille d'Argent de la Ligue

M. M'BAYE Farah Président de l'EP MANOSQUE
M. QUEIRAS Jean Luc Membre du Comité de Direction
M. RICHAUD Laurent Président du FC VOLONNE
M. SAINT MARTIN Guillaume Président de AM STE TULLE PIERREVERT

Plaquette d'Honneur du District

M. ALBOUY Frédéric L'AVANCE FC
M. MOROSO Sébastien US LES MEES
M. BILLOTA René EP MANOSQUE

Ces trois plaquettes seront remises dans le courant de la saison 2021/2022 en présence des familles

Médaille d'Argent du district

M. AABID Mehdi ESMD
M. NALIN Olivier ESMD
M. BOUISSOU Sébastien ESMD
M. BLANCHARD Ugo OBSC

Clôture de l'Assemblée Générale

M. Christophe BELLARD remercie Benjamin, Simon, Sylvie, Andréa et Fabienne pour leur travail.

M. Patrick BEL ABBES remercie l'ensemble des participants, il remercie également les clubs et les instances pour leur total soutien et rappelle que le Comité de Direction est toujours à l'écoute des clubs. Compte tenu des mesures sanitaires, le pot de l'amitié ne se fera pas cette année.

La séance est levée à 12h15

Le Président

Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général

Christophe BELLARD